



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 24 août 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES :

Pierre Bernier, Conseiller siège n°5	Jacqueline Lussier
Johanna Fehlmann, Conseillère	Meunier, Conseillère siège n°4
siège n°3	Ginette Prieur, Conseillère
Sylvain Goyette, Conseiller siège	siège n°1
n°6	Sylvain Roy, Conseiller siège n°2

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

3 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-08-172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-08-173 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - AFFICHEUR DE VITESSE PREMIUM

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution des projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 7 974.00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 379.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que la direction générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-174

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE PAVL 2026-2027 - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE les travaux prévus sont le changement d'un ponceau sur le Rang Haut-de-la-Rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 04

Heure de fin : 19 h 06

2026-08-175

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 07.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin
Maire

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier